



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2022-31**

**Attribution du marché : fourniture de carburants en moyenne et grosse quantités**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2425-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre – Décision d'attribution du 25 mai 2022 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-STE-202 ;

Considérant que la Communauté de Communes a besoin de carburant afin d'alimenter les camions bennes utilisés pour le ramassage des ordures et les divers outils motorisés des déchetteries dont elle a la charge ; que ce besoin est d'autant plus grand puisqu'une station-service est gérée en régie par intercommunalité à Saint-Anthème et qu'une seconde station va être mise en service à Marat en janvier 2023 ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises le 01 avril 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'appel d'offres ouvert ; que l'ouverture des plis a eu lieu lors d'une Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 6 mai 2022 à 13 heures et 30 minutes ;

Considérant que le marché en question est pour les lots n°1, n°2 et n°4 un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents ; qu'il était prévu dans les documents de la consultation que ces lots pourraient se voir attribuer jusqu'à 3 titulaires chacun ; qu'uniquement deux opérateurs économiques ont répondu sur ces lots ;

Considérant qu'au regard des petites quantités commandées, le lot n°3 est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ; qu'un seul candidat a répondu sur ce lot ;

Considérant qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres ont été effectuées par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022,

Sur décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure les lots n°1, n°2 et n°4 avec les deux candidats ayant proposé une offre :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022- STE – 202 Lots n°1, n°2 et n°4	Fourniture de carburants en grosses et moyennes quantités	Granjon combustibles	34 Avenue Benoit Fourneyron, ZI du bas Rollet, 42 480 LA FOUILLOUSE
		Lagarde SAS	22 Bd Jean Lafaure, 03300 CUSSET

Lors de l'apparition d'un besoin en carburant, ces deux candidats seront remis en concurrence par la passation de marchés subséquents dont les critères sont le prix (80%) et le délai de livraison (20%) ;

**Article 2** : de conclure le lot n°3 avec :

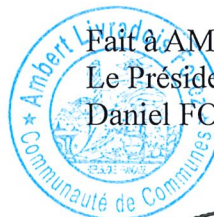
N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022-STE-202 Lot n°3	Fourniture de carburants en grosses et moyennes quantités	Lagarde SAS	22 Bd Jean Lafaure, 03300 CUSSET

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont déjà inscrits au budget principal (compte 60622 pour le service technique et compte 60221 pour le service économie). Nul besoin de faire de modification en ce sens ;

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat